



FOIRE AUX QUESTIONS

Les réponses à vos questions

I. QUOI ?

1. Quels sont les domaines d'activité éligibles ?

Le PRASOC est destiné aux secteurs suivants :

- Agriculture (y compris le secteur agroalimentaire, les activités d'élevage du bétail ou autres formes d'élevage comme l'héliciculture, ainsi que les formes innovantes de cultivation comme l'hydroponie).
- Pêche (artisanale, aquaculture, mytiliculture, etc.).
- Economie Sociale et Solidaire (tous les secteurs y compris l'agriculture et la pêche).

Les ressources du PRASOC ne peuvent pas être utilisées pour les investissements dans les secteurs suivants : armement, tabac, activités illicites ou informelles.

2. Qu'elles sont les activités qui peuvent être financées dans le cadre de la ligne Agriculture et pêche ?

La ligne de crédit Agriculture et Pêche peut être utilisée pour les activités suivantes :

- Production, transformation des produits végétaux et animaux ainsi que la commercialisation et les services connexes ;
- Production, transformation et commercialisation des produits locaux et/ou biologiques ;
- Mise en valeur des produits du terroir.

La nomenclature des activités du secteur Agricole et Pêche sont celle publiées par :

- l'APIA www.apia.com.tn/activites-couvertes-par-le-code.html :
 - ✓ Les activités agricoles
 - ✓ Les activités de pêche et d'aquaculture
 - ✓ Les activités de première transformation de produits agricoles et de pêche et de leur conditionnement
 - ✓ Les activités de services liés à l'agriculture et à la pêche
 - ✓ Les activités de l'économie de l'eau dans les secteurs non agricoles
- l'APII www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=213#C : Les activités de l'industrie manufacturière agricole et alimentaire.

3. Qu'elles sont les activités qui peuvent être financées dans le cadre de la ligne Economie Sociale et Solidaire (ESS) ?

La ligne de crédit ESS peut être utilisée pour les activités ESS suivantes :

- Agriculture
- Commerce
- Commerce équitable
- Education
- Services à la personne
- Services à la production
- Transformation
- Artisanat
- Communication
- Toute activité capable de promouvoir le développement local selon une approche innovante qui favorise les communautés locales, les territoires et l'environnement.

Définition de l'ESS

L'Economie sociale et solidaire est un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale et portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et ce, en vue de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général, et dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices.

L'économie sociale et solidaire a pour objectif de :

- Réaliser l'équilibre entre les exigences de la rentabilité économique et les valeurs de bénévolat et de solidarité sociale,
- Réaliser la justice sociale et la répartition équitable des richesses,
- Formaliser l'économie informelle,
- Réaliser le confort économique et social et améliorer la qualité de vie.

En Tunisie, l'ESS est réglementée par la **Loi n°2020-30 du 30 juin 2020**.

4. Qu'est-ce que les Services à la personne prévus dans le cadre de l'ESS ?

Les services à la personne (SAP) désignent les activités destinées à répondre aux besoins des individus dans leur vie quotidienne. Ils sont généralement regroupés en trois grands domaines de service à la personne :

- Les services à la famille : garde d'enfants, soutien scolaire, cours à domicile, garde-malade, etc.
- Les services de la vie quotidienne : travaux ménagers, préparation des repas à domicile, livraison des repas et courses à domicile, petits travaux de jardinage, etc.
- Les services aux personnes dépendantes : assistance aux personnes âgées, assistance aux personnes handicapées, conduite de véhicule personnel, etc.

5. Quelles sont les opérations éligibles ?

Tout en se conformant aux dispositions de la [circulaire BCT N°87-47](#) (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents), les crédits accordés sur les lignes PRASOC sont destinés aux investissements locaux et seront utilisés pour l'acquisition de :

- Biens, équipements neufs et services connexes (ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique) ;
- Services ;
- Travaux d'Aménagements ;
- Matières première et cheptel ;
- Financement du fonds de roulement.

Les ressources du PRASOC ne peuvent pas être utilisées pour :

- Les Impôts et taxes y compris la TVA et les droits de douane ;
- Les Biens d'ameublement et de luxe ;
- Les Equipements d'occasion.

Le PRASOC inclut un Fonds d'Appui à l'Inclusion financière de 7 M€ à don, dont l'utilisation est strictement complémentaire aux crédits accordés sur les lignes de crédit PRASOC. L'utilisation du FAIF peut être sous forme :

- Contribution aux Fonds Propres, en tant qu'autofinancement pour le promoteur ;
- Voucher Assistance Technique (accompagnement, formation, étude de faisabilité, etc) ;
- Prise en charge de l'assurance sur les crédits agricoles.

L'assistance technique sera fournie par un opérateur, choisi par l'entrepreneur, agréé ou habilité par les institutions tunisiennes compétentes. Le montant du voucher sera débloqué suite à la présentation des pièces justificatives des prestations reçues et selon les procédures définies par l'IF/IMF. L'accompagnement habituel effectué par le personnel du réseau IF/IF n'est pas couvert par cet appui.

6. Quels types de biens peuvent être financés par les lignes de crédit PRASOC ?

Les crédits PRASOC peuvent être utilisés pour le financement des opérations éligibles dont les biens de toute nature (y compris les terrains et les bâtiments), dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les Institutions Financières veilleront, particulièrement, à ce que les surfaces des terrains et les travaux de génie civil correspondent aux besoins réels du projet et que leurs valeurs soient en ligne avec les prix pratiqués dans des zones comparables et à ce que le matériel de transport soit limité aux exigences de l'exploitation de l'entreprise, conformant aux dispositions de la circulaire BCT N°87-47 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents).

7. Est-ce que le PRASOC peut financer un découvert bancaire avancé par la Banque pour couvrir un besoin de fonds de roulement ?

Non, cette opération n'est pas éligible.

8. Est-ce que le PRASOC donne une réponse au problème des garanties/hypothèques souvent rencontré par les entrepreneurs/euses, notamment pour ceux/celles qui ont déjà bénéficié d'autres initiatives de la Coopération italienne ?

Non, Les IF/IMF peuvent demander les garanties classiques selon le profil du client(e) car ce sont elles qui assument le risque de non remboursement.

II. QUI ?

9. Qui peut prétendre à un financement PRASOC ?

Peuvent bénéficier du PRASOC :

- Les Personnes Physiques ;
- Les Personnes Morales (SA, SARL, SUARL, Associations, autres) ;
- Les Coopératives ;
- Les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles ;
- Les Groupements Professionnels de Développement ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique.

Les bénéficiaires peuvent demander des financements pour des activités existantes ou à créer.

10. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un financement PRASOC ?

Pour pouvoir bénéficier du PRASOC, il faut être :

- Résident en Tunisie (Statut Fiscal) ;
- De nature privée ;
- En règle avec la législation fiscale (présenter une Attestation de situation fiscale en cours de validité) ;
- En règle avec la législation sociale (présenter une Attestation de situation CNSS en cours de validité) ;
- En règle avec la législation environnementale (si exigé dans le cadre du projet d'investissement concerné : certificat de l'ANPE, copie du cahier des charges fixant les mesures environnementales dûment signée par l'ANPE, etc.) ;
- En règle avec les mesures restrictives adoptées par les Nations Unies et l'Union européenne - y compris les sanctions imposées à certains États, organisations et particuliers, en vertu de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne – et à toute autre mesure nationale s'appliquant en la matière.

11. Est-ce que les IMF sont concernées par l'ensemble du PRASOC ?

Les IMF peuvent émarger seulement sur la ligne de crédit ESS et sur le Fonds d'appui à l'inclusion financière. A noter que la ligne ESS peut financer aussi des activités liées au secteur de l'agriculture et de la pêche pourvu qu'elles induisent un impact social ou environnemental.

12. Quelles sont les personnes éligibles à la ligne de crédit ESS auprès des Institutions Financières ?

Peuvent postuler à un crédit sur la ligne ESS, auprès des IF, les personnes morales qui exercent des activités dont l'objectif principal consiste à fournir des conditions de vie décentes et ayant pour but la cohésion et la stabilité sociale et territoriale pour parvenir au développement durable et au travail décent et qui déclarent et justifient leur adhésion aux principes ESS, tels qu'énoncés par la loi 2020-30 :

- 1) La priorité de l'Homme et de la finalité sociale sur le capital et le respect des règles de développement durable.
- 2) Adhésion conformément à la législation en vigueur régissant les personnes morales prévues à l'alinéa 3 de l'article 2 de la présente loi, et retrait libre et volontaire sans

discrimination : [activités dont l'objectif principal consiste à fournir des conditions de vie décentes et ayant pour but la cohésion et la stabilité sociale et territoriale pour parvenir au développement durable et au travail décent].

- 3) Gestion démocratique, transparente conformément aux règles de bonne gouvernance et sur la base de la règle selon laquelle chaque membre dispose d'une seule voix.
 - 4) Coopération volontaire et entraide entre les entreprises de l'économie sociale et solidaire.
 - 5) Lucrativité limitée conformément aux règles suivantes (autre qu'association):
 - Affectation de 15% des excédents aux réserves obligatoires jusqu'à ce qu'elles atteignent 50% du capital de l'entreprise en cause
 - Affectation d'un maximum de 5 % des excédents à des activités sociales, culturelles et environnementales
 - Répartition du surplus des excédents à hauteur d'un pourcentage ne dépassant pas les 25% par décision de l'Assemblée générale
 - Le surplus est utilisé pour accroître et développer ses activités ou pour contribuer à la création de nouvelles entreprises dans le cadre de l'économie sociale et solidaire
- Pour les associations classées comme entreprise de l'ESS, la moyenne des rémunérations et primes annuelles des trois salariés ayant les grades les plus élevés, ne peut dépasser huit fois le salaire minimum sectoriel
- 6) Propriété collective indivisible.
 - 7) Indépendance de gestion vis-à-vis des autorités publiques et des partis politiques, à l'exception des associations mutuelles.

13. Quelles formes juridiques peuvent avoir les personnes morales éligibles à la ligne de crédit ESS auprès des Institutions Financières ?

Peuvent postuler à un crédit sur la ligne ESS, auprès des IF, toute personne morale de droit privé ayant la forme de :

- Coopératives y compris les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) ;
- Groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche maritime (GDA) ;
- Associations mutuelles ;
- Associations de microfinance soumises aux dispositions de la loi ESS ;
- Sociétés d'assurance mutuelle à condition de se conformer aux dispositions de la loi ESS ;
- Associations régies par le décret-loi n° 2011-88 exerçant une activité ESS ;
- Sociétés, à l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ;
- Groupements d'intérêts économiques (condition de se conformer aux dispositions la Loi ESS) ;
- Toute personne morale de droit privé que le législateur peut créer et qui respecte les dispositions de la loi ESS.

14. Est-ce que le label prévu par la Loi cadre sera une condition d'éligibilité pour accéder à la ligne de crédit dédiée tout en sachant que le label n'est pas encore disponible ?

Non, mais une fois disponible il pourrait effectivement compléter le dossier.

III. Comment ?

15. À quelles IF/IMF l'entrepreneur/euse doit-il/elle s'adresser ? Y-a-t-il une liste ?

Le PRASOC est ouvert à toutes les IF/IMF agréées qui ont manifesté à la BCT ou à l'ACM leur intérêt d'adhérer au programme.

16. Est-ce que le dossier d'investissement doit être soumis à l'approbation de l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement - Siège de Tunis (AICS) ?

Non, le vis-à-vis unique de l'entrepreneur/euse est l'IF/IMF qui se chargent de le transmettre à la BCT (à travers l'ACM dans le cas des IMF).

17. Sur quelle base faut-il calculer les pourcentages de financement prévus dans le PRASOC ?

Pour le calcul des pourcentages à respect lors de l'octroi des crédits et de l'appui PRASOC, le montant de l'investissement doit être estimé en TTC.

18. Comment avoir plus d'informations sur le programme ?

Toutes les informations et tous les contacts sont disponibles sur cette [page](#).

